

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/099 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REFECTION DU MUR MITOYEN EUROPCAR / COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. NATALI Anne-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés publics,
- VU** la délibération n° 07/21 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés de travaux relatifs à la réfection du mur mitoyen Europcar / Collectivité Territoriale de Corse.

Les marchés de travaux sont passés avec les sociétés indiquées pour les montants suivants :

		MONTANTS		
		MONTANT HT		MONTANT TTC
1	SOUS-TRAVAUX COUVERTURE ET VENTILATION terre	Apex		
		198 579,82 €	15 886,39 €	214 466,21 €
2	ESPACES VERDES ET CLÔTURE	Corse paysage		
		122 823,60 €	9 825,88 €	132 649,48 €

	I Maestri		
	17 768,80 €	1 421,50 €	19 190,30 €
TOTAL €	339 172,22 €	27 133,77 €	366 305,99 €

Le montant cumulé des marchés (tranche ferme) s'élève à **366 305,99 € TTC**.

Dans le cas d'un accord sur le financement de la tranche conditionnelle, le lot n° 1 sera abondé de 65 025,72 € et porté à 279 491,93 €, le montant cumulé des marchés étant alors porté à **431 331,71 € TTC**.

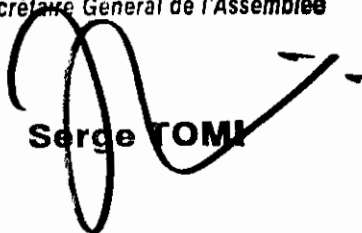
ARTICLE 2 :

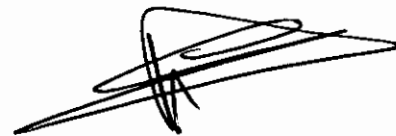
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 mai 2007

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



Jean-Louis ALBERTINI



ANNEXE

REQU LE
24 MAI 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Travaux (tranche ferme)	366 305,99 euros
Contrôle Technique	1 196,00 euros
Coordination sécurité et protection de chantier	2 578,58 euros
Divers, aléas et <i>tranche conditionnelle</i> *	79 919,43 euros

TOTAL	450 000,00 euros
--------------	-------------------------

**nota : la tranche conditionnelle, 65 025.72 € TTC, sera réalisée si accord et financement de la copropriété « Les Acanthes ».*

